

Statistiques conjoncturelles

2003/0325(COD) - 06/07/2005 - Acte final

OBJECTIF : améliorer les statistiques conjoncturelles des entreprises de l'Union européenne

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1158/2005/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 1165/98/CE du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles.

CONTENU : le règlement prévoit notamment l'élaboration d'un indice des prix à l'importation pour les produits industriels et d'un indice des prix à la production pour les services. Il prévoit également l'élaboration de certains indicateurs économiques importants selon une périodicité plus élevée et leur transmission dans des délais plus brefs.

Les statistiques conjoncturelles fournissent à la Banque centrale européenne des informations dont elle a besoin aux fins de la conduite de la politique monétaire. Le règlement découle du plan d'action sur les besoins statistiques de l'Union économique et monétaire, qui soulignait la nécessité d'améliorer les statistiques relevant du champ d'application du règlement 1165/98/CE, qui en résulte ainsi modifié.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11/08/2005.